



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/6
2 avril 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Quatrième réunion

Bonn, 12-16 mai 2008

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS, CONVENTIONS ET INITIATIVES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. A sa troisième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a, dans sa décision BS-III/6 sur la coopération, prié le Secrétaire exécutif de continuer à poursuivre, renforcer et intensifier, selon le cas, les arrangements de coopération avec toutes les organisations auxquelles il est fait référence dans la décision BS-II/6. Le Secrétaire exécutif a également été prié d'étudier la possibilité d'accroître les synergies avec d'autres processus et initiatives qui peuvent contribuer à l'application effective du Protocole, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités.

2. La présente note brosse un tableau général des mesures prises par le Secrétaire exécutif en réponse à la décision BS-III/6 ainsi que des mesures de coopération additionnelle prises par le Secrétariat avec d'autres organisations, conventions et initiatives en vue de créer des synergies dans les programmes liés à la prévention des risques biotechnologiques en général et d'assurer l'application efficace du Protocole en particulier.

3. Des informations additionnelles sur les activités menées en collaboration dans des domaines spécifiques du programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques sont fournies, si elles s'avèrent pertinentes, dans les documents présession respectifs qui sont mis à la disposition de la quatrième réunion des Parties au Protocole.

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/1.

/...

Afin de réduire au maximum les impacts sur l'environnement des processus du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

II. APERÇU DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION EN COURS

A. *Initiative des douanes vertes*

4. À leurs deuxième et troisième réunions, les Parties au Protocole ont prié le Secrétaire exécutif de suivre l'évolution de la situation dans les organisations régionales et internationales compétentes en vue d'échanger des données d'expérience et de renforcer les capacités mais encore d'établir des liens de coopération avec les administrations douanières et les organisations de transport. À cette fin, le Secrétariat a adhéré en 2006 à l'Initiative des douanes vertes dont il est maintenant un des partenaires.

5. Cette initiative, qui a été lancée en 2001 et est actuellement coordonnée par la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie du programme du PNUE, est un partenariat d'organisations internationales et de secrétariats oeuvrant en coopération pour promouvoir les objectifs de leurs instruments respectifs en offrant une assistance concertée aux systèmes nationaux de contrôle douanier des pays éligibles. Le partenariat rassemble le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les Secrétariats de la Convention de Bâle, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (Convention de Rotterdam), du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et d'Interpol.

6. L'objectif de l'Initiative des douanes vertes est de renforcer la capacité qu'ont les douanes et autres personnels d'application concernés de surveiller et de faciliter le commerce licite et de détecter et empêcher le commerce illicite des produits ou substances écologiquement sensibles couverts par les traités pertinents. Pour le réaliser, il sera procédé à la sensibilisation de tous les accords internationaux concernés ainsi qu'à la fourniture des outils de renforcement des capacités dont dispose la communauté d'application. Les douanes vertes sont conçues pour compléter et améliorer les activités de formation douanières en cours dans le cadre des accords respectifs.

7. Les informations et la formation que dispense l'Initiative des douanes vertes transforment les aspects commerciaux des différentes conventions et des différents processus en une seule enveloppe globale. Cela s'est révélé plus rentable, plus efficace et plus vaste que des activités de formation distinctes pour chaque accord. L'initiative offre également aux partenaires la possibilité de collaborer et d'échanger des informations. La participation du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à cette initiative concerne spécifiquement le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Secrétariat est d'avis que la participation à l'initiative lui permettrait d'aider les Parties au Protocole à mettre en œuvre les dispositions de l'article 18 sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés qui font l'objet d'un mouvement transfrontière ainsi que de l'article 25 sur les mouvements transfrontières illicites des organismes vivants modifiés. Dès qu'il a adhéré à l'Initiative en 2006, le Secrétariat a apporté un module sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour inclusion dans le manuel de formation de l'Initiative des douanes vertes, appelé "Guide des douanes vertes pour les accords multilatéraux sur l'environnement". Cette contribution était essentiellement un résumé des dispositions du Protocole et des décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole qui s'appliquent aux contrôles douaniers. Le Secrétariat a également participé en mai 2007 à l'organisation d'une réunion de formation sur les critères d'identification et de documentation des organismes vivants modifiés en vertu du paragraphe 2 de l'article 18 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques lors de l'atelier de formation de formateurs aux douanes vertes qui a eu lieu à Shanghai (Chine). Le Secrétariat a également fourni des documents à l'atelier de formation organisé en

août 2007 pour les petits États insulaires de l'océan Indien à Maurice et, pour l'Afrique de l'Ouest, à Dakar au Sénégal.

8. En outre, le Secrétariat a participé en septembre 2007 à la célébration du 20^e anniversaire du Protocole de Montréal et reçu un prix de la protection de l'ozone dans la catégorie des partenariats pour sa participation à l'Initiative des douanes vertes. En janvier 2008, il a participé à la réunion des partenaires de cette initiative, qui a été convoquée à Paris et durant laquelle les partenaires ont passé en revue les activités menées depuis 2007 dans le cadre de l'Initiative et identifié les priorités pour 2008. La participation continue du Secrétariat à l'initiative dépendra cependant de la disponibilité de ressources puisque chaque organisation partenaire doit apporter ses propres ressources. Les Parties au Protocole souhaiteront peut-être envisager la possibilité d'allouer des ressources sur le budget de la prochaine période biennale afin d'étayer les travaux de cette initiative^{1/}.

B. Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce

9. Le Secrétariat a continué de coopérer avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à l'échange d'informations pertinentes. Il continue de solliciter le statut d'observateur auprès des organes concernés de l'OMC. Le Secrétaire exécutif a eu le 29 mai 2006 une réunion bilatérale avec le directeur général de l'OMC au cours de laquelle ils ont notamment examiné ensemble l'état de la demande de statut d'observateur au comité des mesures sanitaires et phytosanitaires et au comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC.

10. Le Secrétariat a le statut d'observateur au Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC à ses réunions ordinaires et il est invité, à intervalles réguliers, aux réunions de ce comité lors de sessions (de négociation) extraordinaires. Depuis la troisième réunion des Parties au Protocole, le Secrétariat a continué de suivre les délibérations de ce comité en session ordinaire comme en session extraordinaire.

C. Coopération en matière de partage de l'information

11. Le Secrétariat a continué de collaborer avec le groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie. Il a récemment conclu un accord en vertu duquel l'OCDE lui transmettra automatiquement les dossiers des décisions prises par ses pays membres sur les organismes vivants modifiés. Cet accord permet l'interopérabilité de la base de données de l'OCDE avec le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Toutefois, de nombreux pays membres de l'OCDE soumettent aussi directement leurs dossiers au Centre d'échange. Le Secrétariat envisage par ailleurs la possibilité de conclure des accords de collaboration avec l'OCDE et les développeurs d'organismes vivants modifiés afin de mieux intégrer avec le Centre d'échange les procédures d'enregistrement des organismes vivants modifiés nouvellement créés dans le registre des identificateurs uniques.

12. Le Secrétariat a également poursuivi sa coopération avec le Centre international de génie génétique et de biotechnologie. Du Centre d'échange, il est possible de chercher la base de données bibliographique scientifique que tient à jour le Centre international de génie génétique et de biotechnologie. Cette base de données contient les archives d'articles scientifiques (complets et résumés) qui ont été publiés depuis 1990 dans des périodiques nationaux et internationaux. Chaque archive est examinée minutieusement par des scientifiques du Centre international de génie génétique et de biotechnologie pour en déterminer la contribution à de nombreux débats scientifiques sur les organismes

^{1/} La participation du personnel du Secrétariat à une réunion par an durant la période biennale du processus GCI coûte 10 000 dollars des États-Unis d'Amérique. L'organisation d'un atelier de formation à l'intention de fonctionnaires des douanes de Parties (un par an) coûte 100 000 dollars des États-Unis d'Amérique.

génétiquement modifiés (OGM). Le produit de la recherche par le truchement du Centre d'échange fournit des informations de base sur la communication scientifique (titre, auteur/créateur, date, droits, source, lien avec la ressource, détails de contact, sujet, autres mots clés) et un lien avec le résumé sur le serveur du Centre international de génie génétique et de biotechnologie.

13. En ce qui concerne le renforcement des capacités nécessaire pour permettre la participation active des pays au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec le projet PNUE/FEM de renforcement des capacités au fins de la participation effective à ce Centre d'échange en fournissant une assistance technique pour l'élaboration de pôles nationaux ainsi qu'en exécutant des activités de formation et en participant directement aux activités de formation destinées aux correspondants nationaux du Centre d'échange, plusieurs ateliers régionaux et sous-régionaux ayant été organisés.

D. Coopération avec la Commission du Codex Alimentarius et la Convention internationale pour la protection des végétaux

14. Le Secrétariat a collaboré avec la Commission du Codex Alimentarius durant la période intersessions. Il a en particulier contribué à la septième session du groupe intergouvernemental spécial du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies, qui a eu lieu du 24 au 28 septembre 2007 à Chiba (Japon), en fournissant une communication écrite sur les activités de la Convention/du Protocole qui présentent un intérêt direct pour les travaux du groupe intergouvernemental spécial du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies. Ces activités comprenaient le suivi des décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sur les questions suivantes : i) critères d'identification détaillés pour la documentation qui accompagne les organismes vivants modifiés et les FFP (décision BS-III/10); ii) nécessité d'élaborer des normes d'identification, de manipulation, d'emballage et de transport pour le mouvement transfrontière des organismes vivants modifiés et fixer les modalités de cette élaboration, en consultant d'autres organismes internationaux compétents en la matière (paragraphe 3 de l'article 18 du Protocole, décision BS-III/9); et iii) évaluation et gestion des risques posés par les organismes vivants modifiés (décision BS-III/11).

15. Le Secrétariat envisage de participer à la 36^e Session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires qui se tiendra du 28 avril au 2 mai 2008 à Ottawa (Canada). Au nombre des questions qui seront débattues à la réunion figure l'étiquetage des denrées et ingrédients alimentaires obtenus au moyen de certaines techniques de modification génétique et de génie génétique.

16. Pour renforcer la collaboration entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et la Convention internationale pour la protection des végétaux, une réunion a eu lieu le 18 février 2008 en marge de la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui s'est tenue à Rome (Italie). Au nombre des questions qui y ont été débattues, les suivantes présentaient un intérêt direct pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques : élaboration de normes revêtant un intérêt mutuel en vertu de la Convention internationale pour la protection des végétaux et de la Convention sur la diversité biologique et son Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques; renforcement des capacités et assistance technique; mécanismes de partage de l'information par le biais du portail phytosanitaire international, du mécanisme du centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique et du Centre d'échange du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. Il a également été réaffirmé à cette réunion que les deux secrétariats travailleront ensemble pour éviter les doubles emplois, encourager la coopération aux niveaux national, régional et international, régional, et utiliser selon que de besoin leurs compétences respectives.

E. Coopération avec la Convention de Aarhus sur la sensibilisation et la participation du public

17. Dans sa décision BS-II/6, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a prié le Secrétaire exécutif d'intensifier la coopération avec le Secrétariat de la Convention d'Aarhus au sein de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur des questions de sensibilisation et de participation du public.

18. Le Secrétariat a continué de collaborer et d'échanger des informations avec le secrétariat de la Convention d'Aarhus qui offre aux Parties une grande possibilité de coopérer à la promotion et à la facilitation de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés. Plusieurs des Parties à cette Convention sont également Parties au Protocole de Cartagena. D'après les premiers rapports nationaux envoyés au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, quelques Parties au Protocole de Cartagena tirent progressivement parti des synergies qui existent entre les deux conventions pour mettre en œuvre leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques et l'article 23 du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.

19. Les deux secrétariats collaborent actuellement à l'organisation d'un atelier international sur les bonnes pratiques concernant sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement au sujet des OGM qui se tiendra du 19 au 20 mai 2008 à Cologne (Allemagne).

F. Renforcement des capacités

20. Dans le cadre du mécanisme de coordination du Plan d'action pour le renforcement des capacités en vue de l'application efficace du Protocole, le Secrétariat a établi des contacts avec plusieurs organisations (y compris des organisations des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, l'industrie et les milieux universitaires), qui financent des initiatives de renforcement des capacités dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques^{2/}. Un certain nombre d'organisations ont été invitées aux troisième et quatrième réunions de coordination qui ont eu lieu à Lusaka en Zambie (26-28 février 2007) et à New Delhi en Inde (11-13 février 2008) respectivement^{3/}. Le Secrétariat a également entrepris de collaborer avec un certain nombre d'universités et d'autres institutions qui se livrent à des activités d'enseignement et de formation en matière de prévention des risques biotechnologiques. A cet égard, la deuxième réunion internationale des institutions et organisations académiques qui se livrent à de telles activités s'est tenue du 16 au 18 avril 2007 à Kuala Lumpur en Malaisie. Les participants ont identifié un certain nombre des mesures destinées à promouvoir la coopération dans le domaine de l'enseignement et de la formation en matière de prévention des risques biotechnologiques. Le rapport de cette réunion est disponible sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/6).

21. En mars 2007, le Secrétariat a signé un mémorandum de coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) dans le domaine du renforcement des capacités et d'échange d'informations en matière de prévention des risques biotechnologiques. En vertu de ce mémorandum, les deux organisations coopéreront pour : i) renforcer la capacité qu'ont les pays d'appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques; ii) identifier, concevoir et exécuter selon qu'il conviendra des projets qui contribuent aux efforts de renforcement des

^{2/} Pour de plus amples informations sur cette question, voir la note du Secrétaire exécutif sur l'état du renforcement des capacités (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/4).

^{3/} Les rapports des deux réunions sont disponibles à la présente réunion sous la forme de documents d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/5 et UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/23).

capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques; iii) accroître la collaboration propre à maintenir et faciliter l'utilisation de systèmes d'information sur la prévention des risques biotechnologiques conformes au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques du Protocole de Cartagena; iv) participer ensemble à des projets de recherche présentant un intérêt commun; v) mettre des ressources en commun et organiser des ateliers, conférences et programmes de formation conjoints; vi) préparer, ensemble, des outils, modules et cours de formation sur la prévention des risques biotechnologiques; et vii) offrir des possibilités d'échange de personnel. La deuxième réunion internationale des institutions et organisations académiques qui se livrent à des activités d'enseignement et de formation en matière de prévention des risques biotechnologiques a été organisée en collaboration avec l'ONUDI et ce, conformément à ce mémorandum de coopération.

G. Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés

22. Au titre du paragraphe 3 de l'article 18 sur les normes qui régissent les méthodes d'identification, de manipulation, d'emballage et de transport des organismes vivants modifiés, le Secrétariat a collaboré avec les organisations suivantes : i) la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe en sa qualité de Secrétariat du sous-comité du transport des marchandises dangereuses de l'ONU; ii) l'Organisation internationale de normalisation (ISO); iii) l'Union postale universelle; iv) l'Organisation mondiale des douanes; et v) l'Association du transport aérien international en vue de mettre au point une méthode harmonisée de manipulation et de transport des organismes vivants modifiés en prévision de l'examen de la nécessité d'élaborer des normes et d'en fixer les modalités comme le stipule la paragraphe 3 de l'article 18 du Protocole (décision BS-II/6, paragraphe f)). Les activités menées en collaboration avec ces organisations ont été minimales.

III. ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION

23. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être prendre note du rapport fourni dans la présente note et :

- i) se demander s'il y a en matière de coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives des aspects qui ne sont pas traités comme il se doit dans l'ordre du jour de sa réunion et préciser les activités y relatives;
- ii) examiner la question du manque de ressources et décider des mesures palliatives à prendre comme l'inclusion d'un budget pour les activités liées à l'Initiative des douanes vertes de telle sorte que le Secrétariat puisse coopérer de manière efficace avec les autres organisations, conventions et initiatives tout en renforçant ses mesures de collaboration.
